



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**103<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 29 juin 1999, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Mra (Myanmar),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

## Point 113 de l'ordre du jour (suite)

### Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/53/485/Add.5)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, pour la prise de décisions, nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Question du Timor oriental», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 53/240).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**Mme Shearouse** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a salué avec enthousiasme la création de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) le mois dernier. Nous félicitons tous ceux qui nous ont permis d'arriver à ce stade, où un processus de consultation est mis en place pour permettre aux Timorais de décider de leur avenir.

Au mois de mai, nous avons fermement appuyé la décision de l'Assemblée générale qui autorise le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 35 millions de dollars pour cette nouvelle opération. Aujourd'hui, nous avons de la même manière approuvé cette résolution de financement, ouvrant un crédit de 52,5 millions de dollars pour cette Mission importante. Mon gouvernement a annoncé une contribution volontaire de 10 millions de dollars.

Comme nous l'avons dit au mois de mai, nous espérons que les dépenses engagées pour la MINUTO seront couvertes par des contributions volontaires. Nous avons, cependant, appuyé cette résolution, qui reconnaît que tout montant à mettre en recouvrement sera déterminé par l'Assemblée générale. Nous espérons que cette Mission sera menée à bien avec les contrôles de gestion les plus stricts et dans le plein respect des règlements et des règles en vigueur.

Nous souhaitons plein succès à cette Mission.

**Mme Incera** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, avant toute chose, réitérer l'appui sans faille de ma délégation à la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) et à la réalisation du processus de consultation populaire au Timor oriental. Nous ne pouvons que dire à quel point nous nous félicitons de la réalisation des Accords tripartites et nous exprimons notre confiance dans le succès de la Mission.

Nous sommes d'avis avec le Secrétaire général qu'il s'agit d'une occasion historique pour parvenir à un règlement pacifique de la situation au Timor oriental, qui doit être saisie de façon positive et résolue. Toutefois, ma délégation ne peut qu'exprimer sa préoccupation devant le fait que la résolution qui vient d'être adoptée n'indique pas que les contributions volontaires ne doivent pas être sujettes à conditions posées par les donateurs. Nous pensons que le

Secrétaire général doit disposer de la souplesse nécessaire dans l'exécution des ressources nécessaires afin de pouvoir respecter le mandat de la Mission.

Nous espérons que l'omission de cette mention ne constituera pas à l'avenir un précédent préjudiciable, parce que nous estimons que cette disposition est nécessaire pour garantir le fonctionnement efficace et indépendant de l'Organisation, notamment pour ce qui concerne une mission qui devrait être financée principalement par des contributions volontaires.

En outre, nous constatons que le processus de négociation qui a abouti à l'adoption de cette résolution a mis en évidence le manque de volonté de certaines délégations s'agissant de l'examen des propositions présentées par d'autres membres. Malheureusement, la hâte, la brièveté et la précipitation qui ont caractérisé le débat ont favorisé un manque de souplesse pendant la négociation. Nous espérons que cette situation fera l'objet d'un débat approfondi au sein de la Cinquième Commission afin d'instaurer un esprit constructif et d'ouvrir la voie aux négociations importantes que l'on doit mener au cours de la prochaine session.

**Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'appui politique qu'apporte ma délégation à la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) a été à la base de notre acceptation de l'adoption sans vote de cette résolution, malgré les graves réserves que nous avons à l'égard du processus de négociation qui a abouti à son adoption, ainsi que du texte du paragraphe 3 du dispositif.

Il est bien connu que, dans l'histoire récente des Nations Unies, c'est l'unique mission que l'on a l'intention de financer pratiquement par des contributions volontaires, malgré l'engagement collectif pris par les États Membres en matière de financement des activités prescrites. Cela est reconnu à l'Article 17 de la Charte. Les raisons d'une telle formule sont suffisamment connues. Nous pensons, toutefois, qu'un tel arrangement pourrait constituer un précédent extrêmement négatif, dont seront principalement otages les pays en développement et l'Organisation tout entière.

Nous estimons que le texte qui a été adopté pêche par omission, dans la mesure où il ne reconnaît pas le besoin de faire en sorte que les contributions volontaires ne soient assorties d'aucune condition, afin de permettre l'utilisation souple des ressources. Cela permettrait de garantir une exécution totale dans les délais prévus.

Dans le cadre des négociations, la délégation cubaine a proposé un paragraphe visant à reconnaître ce principe,

sans aucune intention de critiquer les États qui versent des contributions. Par ailleurs, on reconnaît clairement le mérite de ces États au paragraphe 5 du dispositif. Notre proposition n'a pu être adoptée en raison des positions de plusieurs États Membres qui ont exploité le caractère politiquement délicat de cette question afin d'éviter cette inclusion. Compte tenu de l'importance que cela revêt pour nous, nous reviendrons à cette question le moment venu au cours de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

D'autre part, nous souhaitons présenter les graves réserves de notre délégation à l'égard du processus de négociation. Au cours des consultations officieuses, une délégation qui représentait un groupe d'États Membres a évoqué de manière critique le processus de prise de décisions de la Cinquième Commission qui est approuvé dans la résolution 41/213. Nous attendons avec intérêt les propositions que cette délégation souhaitera sans doute formuler sur ce processus. À cette occasion, nous ferons également une série de propositions qui permettront de faciliter les négociations.

**M. Armitage** (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pour une explication de vote.

Nos délégations se félicitent de l'adoption aujourd'hui de la résolution visant à assurer le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Elle met en place une source fiable de financement permettant à cette importante activité d'obtenir les ressources nécessaires afin de respecter le calendrier de tenue des consultations.

Nos délégations sont fermement déterminées à appuyer les Accords du 5 mai conclus entre l'Indonésie, le Portugal et l'Organisation des Nations Unies. La création de la MINUTO constitue une étape décisive vers un règlement pacifique et sans heurt de la question du Timor oriental. La responsabilité confiée à la MINUTO d'organiser et de mener la consultation populaire lui confère un rôle majeur pour aider la population du Timor oriental à prendre une décision historique sur son avenir constitutionnel.

Vu la nature importante et délicate de cette Mission, nous estimons que la Cinquième Commission devrait rester concentrée sur son rôle afin de veiller à ce que la Mission soit dotée des ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat et éviter de se laisser distraire par des questions plus générales. Nous avons été déçus de voir qu'au cours

des consultations précédant l'adoption de cette résolution, la Cinquième Commission a eu de la peine à maintenir cet objectif. L'attention de la Commission a de nouveau été détournée vers des préoccupations — aussi légitimes soient-elles — qui sortent du cadre de la question à l'examen. La MINUTO est une mission unique à plusieurs égards, y compris pour ce qui est de son financement, et nous ne la considérons pas comme un élément de référence approprié permettant de tirer des conclusions sur des questions d'orientation générale liées au financement des activités des Nations Unies.

Pour terminer, nous voudrions rendre un hommage particulier au Président de la Cinquième Commission, Le Représentant permanent de l'Arménie, qui a mené les consultations nécessaires avec beaucoup d'énergie et de professionnalisme. Grâce à l'Ambassadeur Abelian, la Cinquième Commission a réussi à prendre une décision opportune et transparente sur la question.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 113 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 35.*